

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2023

---

MIEUX PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS VICTIMES ET CO-VICTIMES DE  
VIOLENCES INTRAFAMILIALES (658 2° RECTIFIÉ) - (N° 800)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« assisté aux »

les mots :

« vu ou entendu les »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est d'envisager le traumatisme d'un enfant qui n'a pas nécessairement eu un contact visuel avec la scène de violence mais qui n'en est pas moins traumatisé.